

HENRI DEHÉRAIN

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT

---

# LES INFORTUNES DES FRANÇAIS D'ALEP

PENDANT L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE

---

(Extrait de la Revue *Syria*, 1922)

---

PARIS

LIBRAIRIE PAUL GEUTHNER

13, RUE JACOB (VI<sup>e</sup>)

—  
1922

Bibliothèque Maison de l'Orient



135697

## LES INFORTUNES DES FRANÇAIS D'ALEP PENDANT L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE

PAR

HENRI DEHÉRAIN

De ventôse à fructidor an VI, c'est-à-dire pendant le printemps et l'été de l'année 1798, le gouvernement du Directoire se flatta de l'espérance de voir la Sublime-Porte assister paisiblement à l'occupation de l'Égypte. Il essayait de la convaincre de notre désintéressement. Ce sont les Mamelouks et les Mamelouks seuls que nous combattons, faisait dire au Divan le Ministre des Relations extérieures Talleyrand par notre chargé d'affaires Pierre Ruffin. Faisant fi de l'autorité du Grand Seigneur, cette milice rebelle a de fait détaché l'Égypte de l'Empire ottoman. En la détruisant, la France, bien loin de commettre un acte hostile vis-à-vis du gouvernement ottoman, estime qu'il lui rend service. Mais ce raisonnement à la fois habile et spécieux ne réussit pas à convaincre le Divan de nos bonnes intentions.

Nonobstant son penchant marqué pour les Français, le sultan Sélim III, redoutant que l'entrée des infidèles dans une province voisine des villes saintes de la Mecque et Médine ne provoquât à Constantinople un mouvement populaire qui aurait pu le précipiter du trône, nous déclara la guerre. Le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798), Pierre Ruffin fut arrêté à la Sublime-Porte avec deux membres de sa légation et interné au château des Sept-Tours.

Dans les semaines qui suivirent, tous les Français résidant à Constantinople et dans les Échelles, personnel consulaire et négociants, furent mis en prison. Selon l'humeur et le degré de xénophobie des pachas gouverneurs, ils furent plus ou moins maltraités. Comme on le verra par les quelques pages qui suivent, le sort des Français habitant Alep fut particulièrement douloureux.

## I. — ARRESTATION DES FRANÇAIS.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle nous occupions à Alep la première place parmi les Européens. La « nation française » comptait une quarantaine de personnes. Neuf maisons y faisaient le commerce ; elles achetaient du coton et des toiles de coton, des soies, du cuivre et des noix de galle ; elles vendaient de l'indigo et de la cochenille, du sucre, des bonnets et surtout, article principal, des draps. Les négociants habitaient au centre de la ville des *khans*, dont le rez-de-chaussée servait de magasin et le premier étage de logement.

En l'an VI le consul général de France à Alep se nommait Choderlos. Jean-Charles-Marie Choderlos était né le 16 novembre 1738. Il était l'aîné de trois ans de Choderlos de Laclos, l'auteur fameux des *Liaisons dangereuses*. Après avoir passé une partie de sa vie dans l'Inde, il était devenu fonctionnaire au ministère de la Marine.

En 1793, il fut nommé consul général à Smyrne et il était sur le point de rejoindre son poste, quand il fut arrêté par ordre du Comité de sûreté générale et emprisonné au Luxembourg, où il resta un an. Après le 9 thermidor, quand « le jour de la justice luit enfin pour tous », selon son expression, il demanda au Comité de salut public à être réintégré dans son consulat général. Bien que sa demande ait été chaleureusement appuyée par Alquier, député à la Convention, qui attestait « qu'il n'existe pas d'homme plus probe ni de patriote plus pur », ce fut non pas à Smyrne, mais à Tripoli de Syrie, que Choderlos fut envoyé. De ce poste consulaire il fut transféré à celui d'Alep où il arriva le 21 floréal an V (10 mai 1797). Seize mois plus tard commençaient ses infortunes, qu'il a exposées dans un « Rapport en forme de journal de ce qui s'est passé de la part du gouvernement turc à l'égard des prisonniers français à Alep depuis la guerre déclarée par la Porte ottomane à la République française relativement à l'expédition d'Égypte ». Ce rapport est daté du 21 ventôse an VIII (12 mars 1800).

« La première nouvelle du débarquement d'une armée française à Alexandrie parvint à Alep le 27 messidor an VI (15 juillet 1798) par des lettres particulières écrites de Chypre. Cet événement inattendu causa plus de sensation parmi les francs que parmi les indigènes. Les agents du gouvernement turc en

prireut si peu d'ombrage qu'il ne me fut demandé de leur part aucun éclaircissement, aucune information. L'opinion générale était que cette expédition, quel qu'en pût être le but, n'avait sans doute été entreprise que d'un commun accord entre la République et la Porte. Aussi la bonne intelligence qui avait régné jusqu'alors entre les autorités d'Alep et moi ne reçut-elle aucune altération de cette circonstance.

« Les choses restèrent dans cet état jusqu'au 22 fructidor suivant (8 septembre 1798) que le drogman du consulat fut mandé au *méthémé* (tribunal de justice) où s'étaient rassemblés les principaux officiers civils et militaires. A peine fut-il introduit que les injures les plus atroces, les expressions les plus grossières lui furent prodiguées par plusieurs de ceux qui composaient le tribunal et notamment par le *molla* (chef du tribunal de justice), le *mufti* (interprète de la loi) et le *sardar* (commandant des janissaires). Ce prélude indécent fut suivi de la lecture adressée au drogman d'un katscherif du Grand Seigneur (les katscherif sont les commandements les plus absolus du Grand Seigneur et les seuls qui soient revêtus de son seing, *proprio pugno*), dont le dispositif portait de garder à vue les Français et de leur interdire toute communication avec qui que ce fût. Immédiatement après le drogman fut consigné à un détachement de janissaires pour venir me notifier la teneur du katschérif, en présence de quelques officiers du tribunal chargés de procéder à son exécution. »

Choderlos resta aux arrêts dans sa maison sous la garde de deux officiers et de trois janissaires du 22 au 30 fructidor. « Nous n'avions pas à nous plaindre de nos gardiens, ils nous témoignèrent même plutôt des égards que de la dureté. Selon l'usage du pays, ils étaient à nos frais, et comme tout est abus dans ce gouvernement, ils exigeaient magistralement de nos domestiques, qui n'osaient rien leur refuser, beaucoup au delà d'une honnête subsistance.

« Nous parvîmes ainsi jusqu'au 30 fructidor, que vers onze heures du matin, je vis entrer à l'improviste le *sardar*, le *naïb* (lieutenant du *mollah*), le *selictar* (officier qui porte le cimenterre du pacha), plusieurs *ulemas* (gens de loi) et autant de janissaires qu'en pouvait contenir l'appartement dans lequel je me trouvais, sans compter que les autres pièces de ma maison en étaient plus ou moins garnies. Sans qu'il me fût donné aucune explication sur le sujet qui les amenait, ils ramassèrent pêle-mêle, sans en prendre aucune note, tous les

papiers du consulat, les miens propres, mon barat, le sceau d'office et mirent le scellé sur mes armoires, malles, coffres, sur la chancellerie et enfin sur les portes de toutes les pièces de ma maison. Cette opération n'était pas entièrement consommée que le commandant des janissaires à la tête de sa troupe m'emmena dehors, sans que je susse où j'allais être conduit. Ce fut dans un vaste souterrain qui sert de magasin à la douane. J'y restai seul pendant une heure, au bout duquel temps j'y vis arriver successivement et sous escorte tous les Français, hommes et femmes et jusqu'aux enfants à la mamelle. Un de nos négocians très dangereusement malade d'une fièvre putride avait en vain entrepris d'émouvoir la pitié de l'insolente soldatesque chargée de cette expédition : il lui fallut subir le sort commun. Il n'y eut d'épargnée que l'épouse d'un négociant, qui, se trouvant au moment d'accoucher, obtint, non sans beaucoup de peine, de rester chez elle jusqu'après ses couches.

« Nous restâmes dans ce souterrain jusqu'au lendemain soir, qu'on vint nous annoncer que nous allions être emprisonnés au château. Cette annonce nous était d'autant plus désagréable que nous savions qu'il n'y avait au château d'autre prison que des cachots. Le négociant si malade et qui avait été encore saigné dans la nuit fut chargé sur un âne comme un ballot, et l'on nous fit marcher sous une nombreuse escorte, le commandant des janissaires à la tête, à travers un peuple immense, dont l'extérieur ne témoignait que le sentiment de la pitié joint à un extrême étonnement.

« Dans ce trajet qui n'est heureusement pas fort long plusieurs citoyennes, si saisies d'effroi qu'elles pouvaient à peine se soutenir, furent plutôt traînées que conduites. L'appréhension où nous étions d'être jetés dans des cachots fut bientôt dissipée. Ce fut dans une maison que l'on nous introduisit. Il fallut, au nombre de 36 que nous nous trouvions, nous arranger dans quatre chambres assez petites, ouvertes à toutes les injures du temps, sans autres meubles que chacun un matelas par terre qu'on voulut bien nous permettre de faire venir de chez nous.

« Le gouvernement turc ne s'occupa nullement de pourvoir à notre subsistance dans ce premier moment, où il ne pouvait pas ignorer qu'il nous était impossible de nous la procurer. Pendant les huit premiers jours nous avons vécu de la charité publique, de la bienfaisance des francs et des protégés de toutes les nations. Nous primes enfin des arrangements pour cesser d'être à leur charge. »

Ce récit est modéré et calme ; il revêt les allures d'un procès-verbal. C'est qu'il a été écrit dix-huit mois après les événements et que le temps émousse l'acuité des plus justes colères.

Autrement vibrante est une lettre adressée le 10 octobre 1798 par Pierre van Maseyk, vice-consul de la République batave à Alep, à van Dedem, ambassadeur de la même puissance près la Porte ottomane. On sent l'auteur sous le coup de l'indignation qu'il a ressentie à la vue de ce spectacle abominable : une colonie de Français malmenée par des Turcs !

« Le Pacha donna l'ordre le 16 septembre de faire sortir les Français de chez eux, ce qui fut exécuté de la manière la plus indécente ; on commença par faire sortir le consul et successivement tous les autres Français, femmes et enfants, sans leur permettre de rien prendre ; on les conduisit comme les derniers des criminels au khan de la douane où ils furent tous mis dans une écurie, qui leur servit de prison jusqu'au lendemain et où ils eurent à souffrir tout ce qu'il est possible d'imaginer ; ils seraient morts de faim sans le secours des autres Européens qui leur firent porter de quoi manger et de quoi dormir ; le lendemain on les tira de là et on les conduisit au château de la même manière qu'on les avait conduits au khan de la douane, c'est-à-dire en plein jour et avec tout aussi peu d'égards ; on les renferma dans une maison où ils furent tous logés pêle-mêle, les uns sur les autres et sans que le gouvernement leur ait fourni jusqu'à présent le moindre secours, pas même la nourriture qu'ils sont obligés de se procurer eux-mêmes. Jamais chose plus inouïe que ce qui s'est passé à cette occasion. L'indignation était universelle. Les habitants de la ville, les Turcs même, n'ont pu retenir leurs larmes. Tous les consuls ont écrit à ce sujet à leur ambassadeur respectif, celui d'Angleterre même. J'ose espérer que Votre Excellence se portera comme les autres à des réclamations, s'il y a lieu. L'opprobre qu'ont essuyé les Français rejaillit sur tous les autres Européens. Il exige donc des réparations. »

## II. — AVANIES INFLIGÉES AUX PRISONNIERS.

La Porte n'avait pas ordonné que l'arrestation des Français fût aggravée de mauvais traitements. « Ce qu'il y a de plus extraordinaire, écrit encore

van Maseyk, c'est que les ordres mêmes du Grand Seigneur ont été travestis en cette occasion. Le firman était très modéré. »

Mais les fonctionnaires turcs d'Alep saisirent cette occasion de satisfaire leur avidité. Les prisonniers durent subir ces extorsions d'argent, ces avanies que dans toutes les Échelles les puissances locales infligeaient périodiquement aux résidents Européens.

Les négociants français payèrent d'abord pour obtenir la libération de leurs domestiques incarcérés en même temps qu'eux et dont, dans leur détresse, les soins leur étaient nécessaires. Les négociants payèrent ensuite pour obtenir la libération de leurs femmes et de leurs enfants.

« Comme nous avons, dit Choderlos, la certitude que le katscherif du Grand Seigneur ne faisait mention ni des femmes ni des enfants, nous ne doutâmes pas que l'extension qu'on lui avait donnée n'eût pour but d'amener les Français à traiter à prix d'argent pour les affranchir de cette arbitraire captivité. Aussi dès les premiers jours de notre détention fut-il fait des démarches à ce sujet auprès du pacha. Il demanda d'abord une somme exorbitante. Ce ne fut qu'après vingt jours de négociation qu'il consentit à leur rendre la liberté moyennant 7 ou 8.000 piastres que nos pères de famille trouvèrent à leur disposition dans la bourse de divers étrangers qui s'empressèrent d'en faire les avances. Il ne fut pas permis à ces citoyennes de rentrer dans leurs maisons. Il leur fallut chercher asile chez quiconque voulut les recevoir, elles et leurs enfants. Ce fut un grand allègement pour nous de nous trouver réduits de 36 à 17. Nous restions encore quatre ou cinq dans chaque chambre, mais c'était être fort à l'aise en comparaison de la gêne insupportable que nous avions éprouvée avant la sortie des femmes et des enfants. »

La maison où les prisonniers étaient logés étant délabrée, ils la firent réparer à leurs frais, à l'approche de la saison des pluies. En outre comme elle appartenait à un fonctionnaire turc, à l'aga du château, ils furent contraints de lui payer la location d'une autre maison. Jusqu'alors les Turcs n'avaient attaqué que la bourse des Français, mais ensuite, leur audace et leur violence croissant, c'est à leurs corps mêmes qu'ils s'en prennent.

Le 15 nivôse an VII (4 janvier 1799) un commissaire de la Porte, soupçonnant les négociants d'avoir réussi à dissimuler des fonds et des marchandises pour les soustraire à la confiscation, vint les interroger. Ils refusèrent de

répondre. Alors le lendemain ce commissaire les fit tous bâtonner par un eunuque, et de telle sorte qu'ils sortirent de cette épreuve horriblement meurtris. Un procès-verbal de cette abominable exécution fut, sur l'ordre de Choderlos, dressé par le chirurgien de la nation.

Le commissaire, « cet infâme bourreau, porta l'insolence jusqu'à dire à ces négociants, qu'il venait de faire assommer, de préparer cinquante sequins pour le payer de la peine qu'il prendrait le lendemain de les faire bâtonner de nouveau ». Ce fut surtout contre deux négociants, Thomas Vailhen et Pillavoine, son beau-frère, qu'ils supposaient et avec raison particulièrement riches, que les Turcs exercèrent leur cruauté.

Ce Thomas Vailhen était un provençal. Né à Berre le 21 décembre 1759, arrivé le 3 janvier 1783 à Alep en qualité de commis, devenu négociant en 1785, il avait en quinze années fait sa fortune. Lors de la Révolution il avait pris parti pour les idées nouvelles et avait été l'un des membres fondateurs de la Société populaire, dite « Société des amis de la liberté et de l'égalité », qui s'était formée à Alep le 8 mars 1791.

Le 18 pluviôse an VII (6 février 1799) un fonctionnaire turc, un teoadar, vint donc interroger Vailhen et Pillavoine. Et comme faute d'interprète ils ne pouvaient se faire comprendre, il les fit mettre deux heures durant à la torture, sous les yeux mêmes du consul Choderlos : le bras droit de Pillavoine en resta estropié. Ils craignirent pis encore, car ce même jour un garde-magasin de Vailhen, connu pour avoir sa confiance, fut décapité. Dès lors la force de résistance des deux négociants fut brisée et par l'intermédiaire des consuls étrangers ils répandirent l'argent et achetèrent leurs bourreaux.

### III. — ÉLARGISSEMENT DES PRISONNIERS.

Cependant, la nouvelle de la détresse des prisonniers se répandait et suscitait de l'émotion. Le chevalier de Bouligny, chargé d'affaires d'Espagne à Constantinople, qui avait accepté de protéger les Français pendant la guerre, se préoccupa de leur sort. Il écrivit au ministre des Relations extérieures le 21 germinal an VII (10 avril 1799) : « Si les traitements envers les prisonniers français de Candie ont dû vous toucher, j'ai l'honneur de vous assurer qu'ils

sont beaucoup moindres, et je dirai même supportables, en comparaison de ceux qu'on a fait endurer à leurs malheureux compagnons d'infortune dans les autres Échelles, surtout à Alep, traitements qu'il ne me convient pas de vous détailler, mais que je travaille journellement d'alléger de tout mon pouvoir. »

Un secours arriva aussi aux Français du côté le plus inattendu. Le commodore Sydney Smith, qui commandait la division navale anglaise stationnée sur les côtes d'Égypte et de Syrie, le même qui défendit Saint-Jean-d'Acre contre Bonaparte, « informé et indigné, dit Choderlos, de la barbarie qu'on exerçait à notre égard, avait fait, de son propre mouvement, des démarches auprès de son frère, ministre d'Angleterre à Constantinople, pour que les Français fussent mis en liberté ». Les Français d'Alep eurent connaissance de cette intervention vers la fin de thermidor an VII (août 1799). A l'insu du consul, ils écrivirent au commodore pour le remercier de ses bons offices et le prier de les continuer. Il leur répondit « qu'ils pouvaient être assurés qu'il s'emploierait de toutes ses facultés pour les tirer de la main des Turcs ».

La négociation fut pénible. Le grand vizir exigea une rançon de 100.000 piastres, plus un bakchich de 15.000 piastres pour ses officiers. Cette somme devait être déposée entre les mains du gérant du consulat d'Angleterre à Alep, un très jeune homme qui, infatué de son rôle, opposa des difficultés et exigea un présent de 25.000 piastres.

Le total de la rançon s'éleva donc à 140.000 piastres, sur lequel Vailhen et Pillavoine, à eux seuls, donnèrent 120.000 piastres. Choderlos y contribua dans la mesure de ses moyens. « J'ai fait, pour ma part, le sacrifice de 2.200 piastres qui me restaient de mes deux derniers semestres d'appointements. Je reste nu comme un ver, mais je ne regretterai jamais d'avoir contribué de tout ce que je possédais à tirer mes concitoyens de l'abîme affreux où ils étaient plongés. »

En brumaire an VIII (novembre 1799), les Français recouvrèrent enfin la liberté en vertu d'un firman impérial où il était dit : « A l'arrivée de ce commandement impérial, vous saurez qu'il nous a été demandé d'accorder la liberté aux treize négociants français avec leurs adhérens, prisonniers au château d'Alep, de leur rendre les kediks de leurs maisons et de leur permettre de prendre chacun une protection moyennant 100.000 piastres, qu'ils s'engagent à payer à notre trésor impérial. » .

Mis en liberté, les Français devaient être « consignés » au consul d'Angleterre. Quant à Choderlos, il ne put pas réintégrer sa maison. Depuis fort longtemps le consul de France habitait une maison qui était un bien *vakouf*, dont le *kedik* ou titre de location était en la possession des négociants français. Pour payer leur rançon, ceux-ci vendirent le titre 2.200 piastres à un négociant autrichien nommé Antoine Catafago, « si bien, dit Choderlos, que n'ayant plus où me retirer, j'ai accepté provisoirement l'asile que s'est empressé de m'offrir le consul général de la République batave ».

Alors que la plupart des Français prisonniers durent rester en Turquie jusqu'à l'été de 1801, Choderlos put quitter Alep en juillet ou en août 1800 <sup>(4)</sup>.

#### IV. — LES INDEMNITÉS DUES AUX FRANÇAIS.

L'article VI du traité signé à Paris le 6 messidor an X (25 juin 1802) entre la France et la Turquie et qui rétablissait la paix était ainsi conçu : « Les restitutions et dédommagements qui sont dus aux agents des deux puissances ainsi qu'à leurs citoyens ou sujets, dont les biens ont, durant la guerre, été confisqués ou séquestrés, seront réglés équitablement par une convention particulière, qui sera conclue à Constantinople entre les deux gouvernements. » Les Français d'Alep dont les biens avaient été confisqués et séquestrés étaient donc fondés à espérer des restitutions et des dédommagements.

Immédiatement après la signature du traité de Paris, Talleyrand adressa à Ruffin, de nouveau chargé d'affaires de France à Constantinople, une lettre de créance l'autorisant à conférer avec le Reys effendi ou ministre des Affaires étrangères de l'exécution de cet article VI. Deux sortes d'opérations étaient à considérer : 1° la restitution des immeubles français publics et privés séquestrés par le gouvernement turc pendant la guerre ; 2° le versement d'indemnités aux Français résidant en Turquie en fructidor an VI pour compenser la spoliation de leurs biens mobiliers et l'injuste détention dont ils avaient été les victimes.

<sup>(4)</sup> La date exacte du départ de Choderlos nous est inconnue. Le 16 messidor an VIII (5 juillet 1800) il était encore à Alep ; le 8 brumaire

an IX (30 octobre 1800) il était arrivé à Messine où il subit une quarantaine.

Pour obtenir la restitution des immeubles séquestrés, Ruffin tint avec deux commissaires turcs successifs dix-huit conférences, dont la première eut lieu le 13 fructidor an X (31 août 1802) et la dernière le 17 pluviôse an XII (7 février 1804).

La restitution de la maison consulaire d'Alep fut l'objet d'une longue discussion entre Ruffin et le commissaire turc dans la séance du 17 vendémiaire an XI (9 octobre 1802). Ruffin rappela que les négociants français d'Alep rançonnés par le grand vizir avaient vendu le *kedik* ou titre de location de la maison et il en exigea la restitution. Il paraît bien avoir réussi, car Alep figure sur une liste des « commandements de restitution », qu'il avait obtenus pour les immeubles français séquestrés en Turquie, liste qu'il adressa au ministre des Relations extérieures le 5 frimaire an XI (27 novembre 1802).

Beaucoup moins simple était la question de la restitution aux Français de leurs biens meubles et de leur argent ainsi que des dédommagements qui leur étaient dus. Le général Brune, qui arriva à Constantinople le 16 nivôse an XI (6 janvier 1803) comme ambassadeur de la République, s'en préoccupa pendant les vingt-trois mois qu'il resta en charge. Il institua, le 9 floréal an XII (29 avril 1804), une commission, dite des indemnités, dont il était le président et Ruffin le commissaire ; mais le gouvernement turc se déroba ; jamais il ne nomma son commissaire, et jamais la commission ne fut constituée.

Le temps passa. Cependant les Français ruinés et maltraités ne perdaient pas de vue les indemnités promises. Des réclamations étaient adressées à l'ambassade de Constantinople par les victimes de la guerre, telles que Choderlos.

Nommé consul général à Smyrne, il y était arrivé en l'an XI, ayant pris passage à Toulon le 8 frimaire an XI (29 novembre 1802) sur le *Scipion*, le vaisseau même qui transportait à Constantinople le général ambassadeur Brune et sa suite.

Il écrivait donc à Ruffin le 17 septembre 1806 : « L'heure de la retraite me tinte à l'oreille et cette perspective douloureuse me fait bien désirer de savoir franchement à quoi doivent s'en tenir les agents sur l'objet des indemnités qu'on leur fait espérer depuis si longtemps... Après avoir été si complètement dépouillé à Alep de presque tout ce qui me restait, les modiques appointements dont je jouis à Smyrne comparativement aux dépenses qu'exige mon

poste ne me permettent pas d'en rien retrancher pour secourir les miens. Vous sentez, Monsieur, de quelle importance il devient pour moi que les indemnités soient payées et surtout de savoir à peu près à quoi m'en tenir à cet égard. »

Il revient encore sur ce sujet dans une lettre du 8 avril 1807. Nous ne possédons pas les réponses de Ruffin, mais il ne put donner à son collègue que de vaines consolations. Quand Choderlos, dont au surplus la santé avait été ruinée et qui fut malade pendant presque toute la durée de sa gestion à Smyrne, mourut, sur le chemin du retour, à Rome le 8 octobre 1808 <sup>(1)</sup>, il n'avait, non plus que ses compagnons d'infortune de la prison d'Alep, touché une piastre d'indemnité.

\*  
\*  
\*

L'expédition d'Égypte eut donc des conséquences désastreuses pour les Français établis dans l'empire ottoman. Protégés par les Capitulations, ils y

(1) Choderlos éprouva encore à la fin de sa vie un grave accident, que nous ne connaissons que par des allusions. Ayant obtenu son congé, il avait quitté Smyrne avec son neveu de Jassaud le 9 mai 1808. Par Patras et Zante il avait atteint facilement Sainte-Maure. C'est alors que survint l'accident qu'il rappelle dans une lettre adressée d'Otrante le 10 septembre 1808 au comte de Champagny, ministre des Relations extérieures : « Vous aurez sans doute appris par M. Pouqueville, consul à Janina, le malheur qui m'est arrivé entre Sainte-Maure et Corfou, combien nous avons eu de peine à sauver des mains des Anglais la barque et les paquets qui nous avaient été confiés, enfin les traitements barbares et la spoliation absolue, que nous avons éprouvée de la part des Albanais qui se trouvent sous le commandement d'Ali Pacha et qui devaient à ce titre nous prêter secours. J'ose espérer, M. le comte, que Votre Excellence aura bien voulu prendre cet événement en considération et donner les ordres nécessaires pour qu'il soit fait des poursuites à ce sujet, afin de nous faire recouvrer, s'il est possible, sinon le tout,

au moins une partie de ce que nous avons perdu. »

De son côté, François Pouqueville écrivit de Janina à Ruffin, le 12 août 1808 :

« M. de Choderlot (*sic*) et son neveu ont éprouvé un malheur affreux sur les côtes d'Albanie et mon frère a eu le bonheur de les secourir à temps. Pendant le peu de jours que j'ai possédé ces messieurs à Janina, je ne saurais vous dire combien de fois nous nous sommes entretenus du bon M. Ruffin et avec quel attendrissement mon frère, voulant couronner son ouvrage, a conduit à travers les montagnes de la Chaonie MM. de Choderlot et de Jassau, et je les sais arrivés à bon port à Corfou. J'ai fait pour eux ce que j'ai pu, ma bourse et ma maison a été la leur ; pardonnez-moi si je ne vous donne pas de plus grands détails sur leur aventure. Vous en devinez la cause : *sum in angustiis*. Le grand rapport vous viendra de Paris. Si je pouvais vous dire dans quel état était M. de Choderlot, cela fait pitié, cela déchire le cœur. Jassau a été légèrement blessé ; quand on est jeune, cela n'est rien, mais un vieillard, il a tout perdu. »

jouissaient de la sécurité. Soudain ils apprennent qu'une armée française a débarqué en Égypte et que la Turquie est en état de guerre avec la France. Ils étaient bien vus, et les voici suspects. Leurs demeures étaient respectées : elles sont envahies et violées. Ils étaient libres : on les appréhende et on les traîne en prison. En quelques jours ils passent d'une complète tranquillité d'esprit à l'anxiété la plus cruelle. Ils jouissaient du bien-être : ils apprennent à connaître la faim, la gêne matérielle et parfois la torture. Ils s'étaient élevés à l'aisance par leur labeur : les voilà ruinés. Des concurrents étrangers s'emparent des positions commerciales conquises au prix d'un travail séculaire.

Pendant cette époque malheureuse pour les Français des Échelles en général, et pour ceux d'Alep en particulier, le prestige traditionnel de la France dans le Levant subit une éclipse. Mais il allait bientôt réapparaître dans tout son éclat pendant les grandes ambassades du général Brune et du général Sébastiani.

HENRI DEHÉRAIN.

---

TOURS, IMPRIMERIE E. ARRAULT ET C<sup>ie</sup>

---